

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	18
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	1.7.5 Délibération relative à la constitution d'un groupement de commande piloté par Hérault Logement pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire santé des personnels au 01.01.26

L'an deux mille vingt-cinq le 4 avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-18-DRI-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : 1.7.5 – Délibération relative à la constitution d'un groupement de commande piloté par HERAULT LOGEMENT pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire santé des personnels au 01.01.2026

Le 04/04/25,

Le Conseil d'Administration d'HERAULT LOGEMENT s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum

Vu la délibération N°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que pour des raisons économiques et d'efficacité, HERAULT LOGEMENT souhaite s'associer contractuellement à plusieurs OPH dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés nécessaires à la mise en place d'une protection sociale complémentaire santé (PSC) pour les agents de la fonction publique et les salariés de droit privé au 01.01.2026.

Le groupement de commandes a été proposé à plusieurs OPH. Il aura pour finalité la passation du :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la préparation et conclusion du marché de PSC (état des lieux dans les OPH, rédaction du DCE, Analyse des offres ...)
- Marché de PCS en lui-même

La liste définitive des membres sera annexée à la convention de groupements de commande.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise :

ARTICLE 1 :

L'adhésion à un groupement de commandes dont HERAULT LOGEMENT est désigné coordonnateur.

ARTICLE 2 :

La convention en annexe ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à la signature et application du marché aux fonctionnaires.

ARTICLE 4 :

Le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

